

**Agence Century 21**Par mail : info@century21everone.be

Bruxelles, le 12 décembre 2016

Madame,

Concerne : Vos réf. Vente bien de Madame Jones
Nos réf. 2016 – ORL – Jones

Nous accusons réception de votre courriel du 09.12.2016 concernant la donation du lot privatif :

Appartement E7

sis dans la copropriété " ORLY " – Avenue de Roodebeek 70/74, 91-95, 1030 Scharbeek, appartenant à Madame Jones, détenant un total 40 / 2.000 parts indivises dans les parties communes.

L'AG statutaire de cette copropriété se réunit durant la deuxième quinzaine d'octobre et nous invitons d'ores et déjà le vendeur à mandater l'acquéreur pour y assister au cas où cette AG se tiendrait avant la date de l'acte authentique.

La quote-part du vendeur dans les fonds associatifs s'y établit comme suit :

Lots	Quotités	Quotités immeuble	Fond roulement	Fond de réserve
Appt E7	40	2000	€ 617,51	186,97 €
Total			€ 617,51	€ 186,97

Fond roulement	30.875,28
Fond réserve	€ 9.348,73

Le solde du compte du vendeur en matière de charges communes s'élève, à ce jour à **0 €**.

Nous vous sommes en outre obligés de bien vouloir retenir **à titre provisionnel** une somme de 0€ en couverture des charges restant à établir à la date de la mutation.

Coût des dépenses décidées par l'AG mais dont le paiement ne devient exigible que postérieurement à la date des présentes

Objet	Montant TVAC	Quotités lot mutant	Quotités immeuble	Quote-part lot mutant
Voir PV AG		40	2.000	

Frais liés à l'acquisition de parties communes décidés par l'AG mais dont le paiement ne devient exigible que postérieurement à la date des présentes

Objet	Montant TVAC	Quotités lot mutant	Quotités immeuble	Quote-part lot mutant
Voir PVAG		40	2.000	

Dettes certaines dues par l'ACP à la suite de litiges nés antérieurement à la date des présentes mais dont le paiement ne devient exigible que postérieurement à la date des présentes

Objet	Montant TVAC	Quotités lot mutant	Quotités immeuble	Quote-part lot mutant
		40	2.000	

Procédures judiciaires en cours

Pas de procédure en cours, hormis les traditionnelles actions en recouvrement d'arriérés.

Varia

A compléter éventuellement

Annexes

- PVs des AG ordinaire(s) et/ou extraordinaire(s) des 3 derniers exercices
- Copie du dernier bilan approuvé par la plus récente AG
- Copie des décomptes de charges des deux dernières années

Nous vous sommes par ailleurs obligés de bien vouloir veiller à :

- informer le vendeur que les frais de dossier liés à l'instruction de votre Etude dans le cadre de cette mutation s'élèvent à 250.00 €, qui seront portés au débit de son compte privatif de charges
- nous informer
 - de la date à laquelle la mutation aura acquis date certaine de manière à nous permettre de balancer les comptes entre parties conformément aux dispositions dont elles seront convenues
 - des dispositions dont les parties seront convenues en ce qui concerne le sort des fonds associatifs
 - des coordonnées complètes de l'acquéreur
- nous faire savoir si l'acquéreur nous dispense de la convoquer à l'AG par courrier recommandé

Avec nos remerciements pour votre aimable attention, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées



(02-573 08 50)
Gérant





OFFICE DES PROPRIETAIRES

Madame Jones
Avenue de Roodebeek, 74/15
1030 Bruxelles

Bruxelles, 12 décembre 2016

Madame,

Concerne : ACP "Orly"
Vente de votre bien

Pour votre complète information, nous vous prions de trouver sous ce couvert la copie du courrier que nous adressons ce jour à l'agence Century 21 qui nous interroge dans le cadre des dispositions légales d'application pour son instruction du dossier relatif à la vente de votre bien sous rubrique.

Nous restons à votre disposition pour toute précision dont il vous serait agréable de disposer et profitons de la circonstance pour vous remercier de la confiance que vous nous avez témoignée.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Guillaume Pinte
(02 373 08 50)
Gérant